

## MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les modifications suivantes ont été proposées afin de permettre à Reining Canada une plus grande flexibilité pour l'établissement de la date et du lieu de l'assemblée générale annuelle conjointement avec ses associations affiliées partout au Canada. Il fut noté qu'un certain nombre de ces affiliés tiennent leur AGA avant la fin de l'année fiscale.

Veuillez svp indiquer votre approbation ou votre désapprobation sur le scrutin préalable ci-joint. Notez que seuls les membres en règle de Reining Canada sont admissibles au vote des modifications aux règlements généraux et que seuls les scrutins préalables signés en bonne et due et reçus par la poste seront considérés.

### Règlements généraux

#### Article 8 Assemblées

1. Le président déterminera une date et un lieu (au Canada) pour l'assemblée générale annuelle à être tenue dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'année calendaire.

#### Modifié pour:

1. Le président déterminera une date et un lieu (au Canada) pour l'assemblée générale annuelle à être tenue en tout temps entre quatre-vingt-dix (90) jours précédant et quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année calendaire.

#### Article 8 Assemblées

2. Un avis et un ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront envoyés à tout membre en règle de la corporation, par poste régulière ou électronique, au moins trente (30) jours précédant la fin de l'année calendaire.

#### Modifié pour:

2. Un avis et un ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront envoyés à tout membre en règle de la corporation, par poste régulière ou électronique, au moins soixante (60) jours précédant la date de l'assemblée générale annuelle.